



**Proposition de mise à disposition d'un agent du  
Département auprès du groupement européen  
de coopération territoriale « Eurodistrict  
PAMINA » avec effet au 1er mars 2018**

**Rapport n° CP/2018/054**

**Service gestionnaire :**

A440 - Service Gestion

**Résumé :**

Le Département apporte son soutien au groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » au moyen notamment de la mise à disposition d'un agent contractuel de catégorie A. Cette mise à disposition arrivant à expiration, il est proposé de décider de la mise à disposition de cet agent auprès du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » pour une nouvelle période de 3 ans avec effet au 1er mars 2018, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département et le groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA ».

Le Département du Bas-Rhin est membre fondateur du Groupement local de coopération transfrontalière « Eurodistrict PAMINA », créé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2003, et transformé en groupement européen de coopération territoriale de droit français en 2015.

Cette structure, qui regroupe quinze partenaires du Nord Alsace, du territoire badois et du Palatinat, a pour vocation de promouvoir la coopération transfrontalière, au service de la vie quotidienne des habitants. Elle porte notamment le bureau INFOBEST PAMINA, organisme d'information et de conseil transfrontaliers, qui accueille plus de 3.000 usagers chaque année.

L' « Eurodistrict PAMINA » est un acteur majeur de la coopération transfrontalière sur ce territoire de 6.000 km<sup>2</sup> qui comporte 1,6 Million d'habitants, dont 16 000 travailleurs frontaliers français travaillant en Allemagne.

Il bénéficie, depuis sa création, de la mise à disposition par le Département d'un agent contractuel de catégorie A, bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée, pour la totalité de son temps de travail.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la mise à disposition de cet agent, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport, qui précise les modalités de mise à disposition de cet agent pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er mars 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide de la mise à disposition auprès du groupement européen de coopération territoriale "Eurodistrict PAMINA" d'un agent contractuel de catégorie A du Département pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er mars 2018,*
- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de cet agent auprès du groupement européen de coopération territoriale "Eurodistrict PAMINA", joint en annexe à la présente délibération,*
- autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY